

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020

L'an deux mil vingt le jeudi quatre juin à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 28/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 15

Etaient Présents :

Mesdames, Cécile SEBASTIEN, Ophélie SABOUREAU, Fabienne MAUPIN, Lise NADLER et Isabelle MEMIN.

Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Eric BOUHET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Pierre MARTINIÈRE, Christian GUERIN, Dany MAUPIN, QUIEVREUX David, Alain FORT, Dominique NADEAU

Secrétaire de séance : Mr BOUHET Eric

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/18

Madame le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissier de justice experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Emettre les titres de recettes pour les encaissements de chèques d'un montant inférieur à 3 000 €.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération n°2020/19

Le maire informe qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjointes
Moins de 500 h	25.5 %	9.90 %
De 500 à 999 h	40.3 %	10.7 %
De 1 000 à 3 499 h	51.6 %	19.8 %
De 3 500 à 9 999 h	55.0 %	22.0 %
De 10 000 à 19 999 h	65.0%	27,5 %
De 20 000 à 49 999 h	90.0%	33.0 %
De 50 000 à 99 999 h	110.0%	44.0 %
De 100 000 à 200 000 h	145.0%	66.0 %
200 000 et plus h	145.0%	72,5 %

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 864 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, décide

Article 1er

À compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

(Madame le maire n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle)

- **Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec : 9 voix pour 5 voix contre**

(Le 1^{er} adjoint n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle)

- **1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec : 8 voix pour 6 voix contre**

(Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle)

- **2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 9.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec : 8 voix pour 4 voix contre**

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE en % de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	MAUPIN	Fabienne	40.3 %
1 ^{er} adjoint	MARTINIERE	Pierre	10.70 %
2 ^{ème} adjoint	BOUHET	Eric	9.70 %
3 ^{ème} adjoint	FORT	Alain	9.70 %
4 ^{ème} adjoint	SABOUREAU	Ophélie	9.70 %

COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n°2020/20

Afin de favoriser la gestion communale et faciliter l'instruction des dossiers importants, Madame le Maire propose d'instaurer différentes Commissions Communales,

Madame le Maire rappelle la législation en vigueur,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des Commissions Communales

Considérant l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais aux nominations des membres sur présentation des candidats.

L'institution de Commissions Communales ne donne pas compétence à ces dernières pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité d'instituer les Commissions Communales suivantes :

COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT

Vice-président : FORT Alain

Membres :

MAUPIN Dany,

QUIEVREUX David

PUISSESSEAU Jean-Michel

NADLER Lise

GIRAUD Patrick

BOUHET Eric

LHUGUENOT Franck (extérieur au Conseil)

COMMISSION BATIMENT - PATRIMOINE - MATERIEL

Vice-président : BOUHET Eric

Membres :

MAUPIN Dany

QUIEVREUX David

GIRAUD Patrick

FORT Alain

PUISSESSEAU Jean-Michel

LHUGUENOT Franck (extérieur au Conseil)

COMMISSION COMMUNICATION

Vice-président : SABOUREAU Ophélie

Membres :

PERAULT Jackie

MEMIN Isabelle

SEBASTIEN Cécile

NADLER Lise

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – FETE ET LOISIRS

Vice-président : MARTINIERE Pierre

Membres :

SABOUREAU Ophélie

GIRAUD Patrick

SEBASTIEN Cécile

BOUHET Eric

COMMISSION VIE SCOLAIRE – AFFAIRE SOCIALE

Vice-président : SABOUREAU Ophélie

Membres :

SEBASTIEN Cécile

MEMIN Isabelle

QUIEVREUX David

MARTINIERE Pierre

COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT

Vice-président : BOUHET Eric

Membres :

SABOUREAU Ophélie

MAUPIN Dany

SEBASTIEN Cécile

COMMISSION FINANCE

Vice-président : MARTINIERE Pierre

Membres :

FORT Alain

PERAULT Jackie

MAUPIN Dany

GIRAUD Patrick

BOUHET Eric

PUISSESSEAU Jean-Michel

COMMISSION SECURITE PREVENTION

Vice-président : BOUHET Eric

Membres :

FORT Alain

SEBASTIEN Cécile

SABOUREAU Ophélie

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Commission obligatoire composée du Maire et de 3 conseillers municipaux.

Maire : MAUPIN Fabienne

Membres :

MARTINIERE Pierre

BOUHET Eric

FORT Alain

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE D'EQUIPEMENT RURAL (SIMER)

Délibération n°2020/21

Madame le Maire expose que, Suivant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme :

Délégué titulaire : MARTINIERE Pierre

Délégué suppléant : NADLER Lise

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Délibération n°2020/22

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : BOUHET Eric
- représentant CTE suppléant : FORT Alain

La Commission Territoriale d'Énergie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

DESIGNATION D'ELECTEUR AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL (VIENNE ET GARTEMPE) D'EAU DE VIENNE – SIVEER

Délibération n°2020/23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1 ;

Vu l'article 9-1-2 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui entreront en vigueur le 29 juin 2020 si le second tour des élections municipales se tient le 28 juin 2020;

Vu l'article 4-1-2 du Règlement intérieur du syndicat Eaux de Vienne-Siveer;

Considérant qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes Vienne & Gartempe a été reporté au plus tard au 1er janvier 2026, et que dès lors la commune est titulaire de la compétence Assainissement;

Considérant que la Commune de MAZEROLLES, membre de la communauté de communes, a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer toute ou partie de sa compétence Assainissement,

Considérant que l'ensemble des cinquante communes, adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer situées sur le territoire de la communauté de communes Vienne & Gartempe, disposent de huit postes de délégués titulaires au sein du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant qu'il est nécessaire de réunir les représentants de ces communes au sein d'un collège électoral afin qu'il soit procédé à la désignation de leurs délégués au Comité syndical;

Que la Commune de MAZEROLLES doit désigner 1 électeur parmi les membres de son Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le second tour des élections municipales se tienne le 28 juin 2020, le Conseil municipal décide :

- de désigner au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la CCVG Monsieur FORT Alain
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2020/24

Madame le Maire informe le conseil Municipal des demandes de subvention faite auprès de la commune pour l'année 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes pour l'année 2020.

Ecomusée	200 €
ASML	300 €
ADMR	1 720 €
APE Collège	50 €
Groupement des 3 vallées	300 €
Secours Catholique	300 €
APE Mazerolles	1 500 €
Body Smile	100 €
AFM Téléthon	500 €
Ligue contre le cancer	150 €

PROJETS 2020 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTIV 3

Délibération n°2020/25

Dans le cadre du dispositif ACTIV Volet 3, le Maire propose de demander une subvention auprès du Département concernant et expose le plan de financement :

- les travaux de pose de bordures sur la RN 147 pour un montant de 9 784 € HT.
- le reprofilage du chemin de Fontliames pour un montant de 17 485.64 € HT.
- la réfection du pont du Goberté pour un montant de 23 300 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Total des travaux :	50.569.64 € HT
Subvention ACTIV 3	16 600.00 €
Autofinancement	33 969.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer les dossiers concernant les travaux ci-dessus auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif ACTIV volet 3.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SOREGIES IDEA

Délibération n°2020/26

Madame le Maire explique qu'au vu de la crise sanitaire engendré par le Covid-19 et par ce fait du report des conseils municipaux, il convient de régulariser la situation auprès de la Soregies du fait du renouvellement du contrat IDEA arrivant à son terme au mois de mai.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part du courriel reçu par la MJC sollicitant le conseil municipal à se positionner pour cet été pour l'organisation d'un chantier jeune.

Le Conseil a émis un avis favorable, mais souhaiterait qu'il soit fait plus de communication à ce sujet sur la commune.

Suite à la réunion Maire et de ses adjoints il a été programmé une visite des bâtiments de la commune vendredi 12 juin à 17h.

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en mi-temps thérapeutique de Mr CLEMENT il convient d'adapter ses horaires et travaillera le matin.

Elle informe le conseil que l'apprenti aux services Techniques a fait la demande d'une prolongation d'un an de son contrat d'apprentissage afin de continuer sa formation vers un BEPA, cette demande lui a été acceptée.

Suite au décès de Mr DESCHAMPS, ancien agent de la commune une gerbe a été achetée pour les obsèques.

Elle rappelle que le mariage prévu le 20 juin aura bien lieu et ce dans le respect des règles sanitaire imposées.

Elle informe que des travaux vont avoir lieu sur la commune du 8 juin au 7 juillet concernant les lignes haute tensions. Les travaux commencerons rue d'ottonville et se poursuivront jusqu'à la rue du Gué. Une déviation pour le poids lourds a été mise en place les riverains quant à eux seront déviés par la rue du Gué pour sortir sur la Rue des Perdrix.

Madame le Maire sollicite les personnes qui ne sont pas venues chercher leur masque à venir les récupérer en Mairie.

Enfin, elle fait part de la lettre de démission de Mr COMBEAUD au poste de DDEN.

TOUR DE TABLE :

Mr QUIEVREUX David : fait part de sa probable démission du Conseil Municipal suite à une incompatibilité de fonction entre le conseil et son emploi au sein de la CCVG. La validation de la candidature avait pourtant bien été faite lors de son inscription sur la liste.

Madame le Maire informe qu'une demande a été faite à la sous-préfecture afin d'avoir plus d'information quant à l'invalidité de cette candidature.

Dans le cas où il ne peut rester dans le conseil il souhaite souligner qu'il continuera tout de même de s'engagé dans les commissions dans lesquelles il s'est positionné.

Mr PUISSESSEAU Jean-Michel : Informe que plusieurs habitants n'ont pas eu connaissance de la nomination du Maire et demande quelle communication a été faite ?

Madame le Maire lui répond que Jackie a fait paraître l'information sur le site internet de la commune le lendemain et qu'un article est paru sur le journal le samedi.

Fin de séance : 22h10